

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PEROLS DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024-05-30-05

OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES CCAS (REGIE N°498) - AVENANT N°2

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-quatre mai de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO – Xavier MIRAULT– Francine BOYER – Philippe CATTIN-VIDAL
– Colette MORETEAU – Thierry CHEVALLIER– René DEROSI – Karima AKDIF

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Marc COHEN donnant pouvoir à Karima AKDIF
Cécile GALZY donnant pouvoir à Colette MORETEAU

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA
Pascale MARCHAL
Cathy PROST

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Pérols,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2023_07_20_06 du 20 juillet 2023 portant acte constitutif de la régie d'avances et recettes CCAS n°498,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2023_11_28_01 du 28 novembre 2023 portant avenant modificatif n°1 de l'acte constitutif, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2024.

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur en vue de permettre un fonctionnement fluide de la régie et des commandes depuis la mise en place des bons alimentaires.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir décider :

Article 1 : L'article 6 de l'acte constitutif de la régie d'avances et recettes CCAS est modifié comme suit :

Article 6 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 25 000,00 € (Vingt-cinq mille euros).*

Article 2 : Les autres articles de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes et d'avances CCAS restent inchangés.

Article 3 : Le président du CCAS et le comptable public assignataire de la commune de Pérols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, le 30 mai 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux affaires Sociales
Xavier MIRAULT

Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

